



DÉCISION N° 2023-006

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2021-065 du 14 décembre 2021 portant modification des tarifs des photocopies mairie pour l'année 2022,

VU la proposition de révision des tarifs à partir du 1^{er} janvier 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'augmenter les tarifs des photocopies de 8% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation,

CONSIDÉRANT que les tarifs sont arrondis à la dizaine de centimes supérieure,

CONSIDÉRANT que les recettes seront inscrites au chapitre 70 au budget communal,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ABROGER la délibération n°2021-065 en date du 14 décembre 2021

Article 2 :

D'AUGMENTER les tarifs des photocopies pour l'année 2023, comme suit :

Tarifs photocopies	2023
Impression Noir / Blanc (format A4)	0,30 € TTC
Impression couleur (format A4)	0,70 € TTC
Impression Noir / Blanc (format A3)	0,50 € TTC
Impression couleur (format A3)	1,50 € TTC

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Villiers-sur-Orge, le 2 janvier 2023

Le Maire,

Gilles FRAYSSE